Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260624-DEC23062026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 23-06-2026 du 24 juin 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 2 allée des Ajoncs d'Or, parcelle cadastrée AB 72.

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au 2 allée des Ajoncs d'or, parcelle cadastrée AB 72

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Décision certifiée publiée le 25 juin 2026
Transmise en Préfecture le 25 juin 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)